



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 209/2025

OBJET : Ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion des « Estivales Volley » le 5 et 6 juillet de 9h à 21h, avec l'association Portes de l'Essonne Volley-Ball au Parc Saint-Michel

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2112-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1, L3332-3 et L3334-2,

Vu le Code des Débits de Boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment son article L48,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

ARRÊTE

Article 1 : Autorise l'ouverture temporaire d'un débit de boissons (boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie exclusivement) à l'occasion des « Estivales Volley » le 5 et 6 juillet de 9h à 21h, avec l'association Portes de l'Essonne Volley-Ball au parc Saint-Michel.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association Portes de l'Essonne Volley-Ball.

Fait à Morangis, le 03 juillet 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.